



# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

## N° 2024-02

**OBJET : Signature d'un contrat d'hébergement et de supervision du système de sauvegarde avec la société 1FORMATIC'SERVICES (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)**

-oOo-

**Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition de contrat d'hébergement et de supervision par la société 1FORMATIC'SERVICES,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation d'hébergement et de supervision du système de sauvegarde des équipements informatiques mentionnés en annexe 1, des sites suivants :

- Mairie – 7 rue Victor Hugo 77450 ESBLY
- Services Techniques – 14 rue Jean Lebeau 77450 ESBLY

**CONSIDÉRANT**, que le contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il sera renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire pour une durée ne pouvant excéder 12 mois et ce au maximum jusqu'au 31 décembre 2027, car le matériel ne disposera plus d'une garantie constructeur au bout de cinq (5) ans ;

**CONSIDÉRANT**, les termes du contrat tels que proposés par la société 1FORMATIC'SERVICES.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat d'hébergement et supervision avec la société 1FORMATIC'SERVICES sise 5 rue de Paris 77580 VILLIERS-SUR-MORIN.

**ARTICLE 2 :** Que le présent contrat est signé pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il sera renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire pour une durée ne pouvant excéder 12 mois et ce au maximum jusqu'au 31 décembre 2027, car le matériel ne disposera plus d'une garantie constructeur au bout de cinq (5) ans.

**ARTICLE 3** : Que le paiement des prestations s'effectuera à terme à échoir tous les trimestres pour un montant de 717,00 € HT, soit 860,40 € TTC, révisable annuellement conformément aux conditions tarifaires décrit dans l'annexe 2 du contrat.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 11 janvier 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 18 JAN. 2024 .....

de l'affichage le : ..... 18 JAN. 2024 .....

de la mise en ligne : ..... 18 JAN. 2024 .....

A Esbly, le ..... 18 JAN. 2024 .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*